



Travaux d'installation au centre culturel de Taroudannt

Le **09 juin 2014 à 10 h**, il sera procédé, dans les bureaux de Monsieur le Directeur Régional de la Culture à Souss Massa Daraa, à l'ouverture des plis relatifs à l'Appel d'Offres sur offres de prix pour les **travaux d'installation au centre culturel de Taroudannt (Lot Unique)**

Le dossier d'Appel d'Offres peut-être retiré au Service des Affaires Administratives et Financières à la Direction Régionale de la Culture à Souss Massa Daraa – 6 Rue Ghandi, Hay Dakhla, – AGADIR, il peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état <http://www.marchespublics.gov.ma> .

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 160 000,00 Dirhams (Cent soixante mille DHS).

L'estimation du coût des travaux établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de Cinq millions trois cent un mille neuf cent cinquante un Dirhams 60 centimes (5.301.951,60 DHS TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- – Soit déposer contre récépissé leurs plis à l'adresse sus-indiquée
- – Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- – Soit les remettre, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au bureau d'ordre à la Direction Régionale de la Culture à Souss Massa Daraa – 6 Rue Ghandi, Hay Dakhla, – AGADIR avant le 06 juin 2014 à 16 heures, délai de rigueur.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.

Pour le dossier technique, il doit comprendre:



La copie légalisée du certificat de classification et de qualification. Les candidats doivent répondre à la qualification figurant ci-dessous:

Secteur : 11

Qualification 11.2 et 11.3

Classe : 1

Toutefois, les entreprises non installés au Maroc sont tenus de fournir le dossier technique tel qu'il est prévu par l'article 4 du règlement de consultation.